

COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE

* * * * *

SEANCE DU 17 FEVRIER 2011

* * * * *

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille onze, le dix-sept février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Denis DOLIMONT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **29**

Date de convocation du conseil municipal : 11 février 2011

Date d'affichage : 11 février 2011

Présents : M. DOLIMONT, Mme SESENA, M. VAUD, M. BAUER, Mme ROUX, M. SIMONIN, M. FOUGERE, Mme LAMIRAUD, M. SAUGNAC, Mme AYMARD, M. ROUSSEAU, M. BLANCHON, M. ROUGEMONT, M. BOUISSOU, Mme DIAZ, M. CAILLAUD, Melle ROCHETEAU, M. BRIERE, Mme BONNEAU, M. TAMISIER, M. MIEGE-DECLERCQ, M. MONTALETANG

Arrivée de Mme PERON à 18 h 05 pour la question n°1

Arrivée de Mme FEUILLADE-MASSON à 18 h 45 pour la question n°1

Arrivée de Mme OPHELE à 18 h 45 pour la question n°1

Absents avec procuration :

Mme LOUIS avec procuration à M. DOLIMONT

Mme FEUILLADE-MASSON avec procuration à M. BLANCHON

Mme GUIRADO avec procuration à M. MONTALETANG

Mme OPHELE avec procuration à M. MIEGE-DECLERCQ

Absentes excusées :

Melle CHABROL, Melle VEAUX

M. BAUER a été nommé secrétaire de séance.

N°2011/02/01 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

REFERENCES : - Loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République.
- Articles L.2312-1, L.3312-1, L.4311-1 et L.5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article 11 de la loi ci-dessus référencée, un débat public a eu lieu ce jour, jeudi 17 février 2011, au sein de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, chacun a pu s'exprimer librement sur les propositions émises et formuler une opinion.

N°2011/02/02 : DESHERBAGE EN BIBLIOTHEQUE

Les documents achetés par les bibliothèques publiques sur des budgets de fonctionnement sont, comme tous les biens achetés avec les fonds publics, soumis au respect de certaines règles.

La décision de désaffectation ou désherbage doit faire l'objet d'un arrêté municipal qui établit le sort réservé aux documents concernés : destruction, don ou vente.

Vous trouverez en pièce jointe la liste de documents destinés au désherbage.

- Liste 1 : livres de littérature jeunesse : titres anciens en bon état.
Don aux écoles.
- Liste 2 : livres de littérature adulte (romans et documentaires) : titres anciens en bon état.
Don au public.
- Liste 3 : livres de littérature adulte et jeunesse : exemplaires en mauvais état.
Pilon.

La fonction « élimination » est une fonction normale. Elle est gérée au même titre que les acquisitions. Elle permet de garder un fonds en bon état et la bibliothèque reste ainsi un lieu d'information et de documentation attractif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de désherber l'ensemble des documents figurant sur les listes précitées.